

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2017

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte.

Etaient absents excusés : M PONCET Damien (pouvoir à CHAPON Xavier)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du  
lundi 2 octobre 2017**

**Désignation d'un secrétaire de séance : PONCET Brigitte**

**1/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR 2017 - 43**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'attribution d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal, et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- le montant de cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années,
- cette indemnité est attribuée à Madame Sabine PELEY-DUMONT, Receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**2/ GEMAPI – Création d'un syndicat mixte fermé 2017 - 44**

La Communauté de communes Haut Bugey (CCHB) a approuvé, par délibération du 11 octobre 2017, la création, les statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substituant au service « cours d'eau » de la CCHB et aux syndicats de gestion du territoire (SBVA Basse vallée de l'Ain – SMISA Suran - SIABVA Albarine pour la compétence rivière).

Il est rappelé que le territoire considéré par le futur syndicat SR3A correspond pour tout ou partie aux communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Chevillard, Condamine, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-du-Frêne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne et Vieu-d'Izenave.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au futur syndicat mixte.

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes Haut Bugey à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

**ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de communes du Haut Bugey au SR3A, Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,

**CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

### **3 – Transfert de compétences Eau et Assainissement 2017 - 45**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Haut-Bugey, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un certain nombre d'opérations comptables et budgétaires sont nécessaires, tels que la dissolution du budget annexe Eau-Assainissement, le transfert de l'actif et du passif, et le transfert des résultats de clôtures, à la CCHB. Il explique qu'en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe Eau-Assainissement au 31 décembre 2017, afin qu'il soit intégré aux budgets annexes de la CCHB au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de supprimer le budget annexe Eau-Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes des budgets annexes de la Communauté de Communes Haut-Bugey, au terme des opérations de liquidation.

**PRECISE** qu'une délibération sera prise au cours du premier trimestre 2018 afin de transférer tout ou partie des résultats de clôture et qu'un procès-verbal de mise à disposition sera complété concernant les biens transférés.

**CHARGE** Monsieur le Maire et les services de la Trésorerie, de réaliser toutes les opérations budgétaires ou non budgétaires, relatives à cette suppression.

### **4 – Travaux de rénovation des gîtes**

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement du haut est vacant depuis avril 2017 ; les deux autres appartements sont loués par le biais de gîtes de France ; des travaux de remise en état sont nécessaires ; Monsieur le Maire propose plusieurs scénarii :

- vente de tout le bâtiment,
- rénovation totale des 3 appartements,
- rénovation du gîte du haut, pour une remise en location

Des devis ont été établis pour cette 3<sup>ème</sup> solution, pour un montant approximatif de 50 000 euros ; un emprunt serait alors nécessaire et les loyers perçus couvriraient le montant des remboursements du crédit. Une recette d'environ 150 euros serait même réalisée

Après réflexion, les conseillers municipaux décident de faire rénover l'appartement du haut, qui sera ensuite loué.

Un plan de financement précis sera réalisé rapidement.

## 5- Destination de l'ancien bâtiment de la Cuma

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le bâtiment de l'ancienne Cuma est situé en zone urbaine ; il est actuellement loué comme garage.

Une réflexion doit être menée afin de définir la destination de ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose plusieurs scénarii :

- vente du bâtiment en l'état,
- laissé en l'état, loué comme garage,
- travaux de réhabilitation pour réaliser un T2 ou T3, qui sera ensuite loué.

Un estimatif a été réalisé ; une réhabilitation coûterait environ 80 000 euros ; un emprunt serait nécessaire pour réaliser les travaux et les loyers perçus couvriraient le montant des remboursements de crédit.

Après délibération, avec 7 voix « pour » et 3 « abstentions », il est décidé de faire réaliser une étude par un architecte ; le ou les solutions seront ensuite présentées aux conseillers, qui décideront, alors de poursuivre le projet, ou de l'abandonner.

## 6/ QUESTIONS DIVERSES

### 6-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

Une réunion de la commission a eu lieu le vendredi 8 décembre, pour faire le point sur les budgets.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET (représenté par Dominique GARBE)

| DEMANDE           | N° DOSSIER                 | DEMANDEUR                                   | TYPE DE TRAVAUX   | DATE DEMANDE | REPONSE COMMUNE |
|-------------------|----------------------------|---|---|--------------|-----------------|
| PC                | 001 410 17<br>H0004        | TESSIER<br>Jérémie et<br>CHARRIERE<br>Sarah | Création d'une villa à étage avec garage –                                  | 12/10/2017   | ACCORD          |
| PC<br>MODIFICATIF | 001 410 17<br>H0002<br>M01 | ROTA Sophie                                 | Modification concernant la toiture de l'auvent – passage de 3 pans à 2 pans | 20/11/2017   | ACCORD          |

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET

Trois sapins ont été déposés et décorés, un dans chaque village.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET

α Le conseil d'école a eu lieu le lundi 13 novembre 2017. Les effectifs pour la rentrée prochaine seront identiques à ceux de cette année, soit 35 enfants.

La commune participera en 2018 à hauteur de 85 euros par enfant, pour le fonctionnement et 1500 euros pour l'investissement. Montants identiques aux années précédentes.

La commune participera en outre au financement du transport pour le centre nautique d'Oyonnax, de fin mai à mi-juin ; 10 séances sont prévues, les cours étant financés par le budget alloué à l'école.

Le conseil d'école a voté pour le retour à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée 2018/2019.

Les nouveaux horaires de l'école devront être votés en conseil municipal.

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

α l'égoutage est terminé

α il faut finir de boucher les trous sur les chemins

α il est nécessaire de décaper la terre et remettre du gravier sur le chemin « Rcade Est » au niveau du tas de cailloux.

α nous avons reçu 8 inscriptions pour les coupes d'affouage : les coupes sont données pour 3 ans ; 5 lots sous la ferme du pin et 3 vers la ferme de Revers, le tirage au sort des lots aura lieu à partir de mi-décembre.

α Une zone de croisement est prévue sur la rue de Revers, pour faciliter et sécuriser la circulation de cette voie.

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

α La dalle qui accueillera le columbarium au cimetière de Napt a été réalisée,

α Les bordures du futur « Jardin du Souvenir » au cimetière de Napt, ont également été réalisées.

α Les travaux d'isolation des greniers de l'école et de la mairie sont achevés,

α Les travaux de remise en état de l'installation électrique de l'église de Sonthonnax sont terminés.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

α Les travaux de viabilisation du lotissement sont presque achevés ; restent les raccordements, qui seront réalisés dès que la météo le permettra.

α En ce qui concerne le zonage d'assainissement, la procédure se poursuit ; l'enquête publique va être lancée très prochainement.

α Il est décidé d'installer un surpresseur à Sonthonnax ; en effet, suite à la création du lotissement à Sonthonnax, il est nécessaire d'augmenter la pression d'eau dans le village ; une consultation a été lancée.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

α Le défibrillateur a été déplacé à l'Espace Berchet ; le portillon donnant accès à la cour de l'école pourra ainsi être fermé à clé.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

α Les pneus avant du tracteur ont été changés ; il faudra prévoir de changer les pneus arrière en 2018,

α la vitre de la porte droite du tracteur a été changée ; les travaux sont pris en charge intégralement par Groupama, sans franchise.

α La commission a validé la réparation du broyeur, pour un coût maximum de 1 457,11 euros.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET

α La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier 2018, à 20h30,

α Le prochain bulletin municipal devrait paraître fin janvier 2018 ; des réunions de travail seront programmées prochainement,

α Une réunion publique est à prévoir au printemps prochain.

#### **6-2 Décision modificative N° 3 - budget principal 2017 - 46**

##### **Virements de crédits**

##### DEPENSES

##### RECETTES

|   | Compte | Montant | Compte | Montant |
|---|--------|---------|--------|---------|
| Contribution au fonds de compensation des charges | 65541  | + 299   |        |         |
| Intérêts réglés à l'échéance                      | 66111  | + 20    |        |         |
| Taxes foncières                                   | 63512  | + 133   |        |         |
| Multirisques                                      | 6161   | - 452   |        |         |

#### **6-3 Décision modificative N° 1 - budget annexe Eau Assainissement- 2017 -47**

##### **Virements de crédits**

##### DEPENSES

##### RECETTES

|                                | Compte | Montant | Compte | Montant |
|--------------------------------|--------|---------|--------|---------|
| Personnel extérieur au service | 621    | + 567   |        |         |
| Divers                         | 6228   | - 567   |        |         |

#### **6-4 CONVENTION DE REPAS LIVRES – CANTINE SCOLAIRE 2017 - 48**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par courrier en date du 26 octobre 2017, le Groupe Elite Restauration a résilié le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire ; cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la proposition établie par la Société Française de Restauration et Service, pour la livraison des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après lecture de la convention, il propose d'en accepter les termes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition de la Société Française de Restauration et Service,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

#### **6-5 SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMER SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017 2017 - 49**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit

porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combattifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## **6-6 Bibliothèque municipale**

**6-6.1** Corinne BOISIER, qui a assisté, courant novembre à la réunion organisée par la Direction de la Lecture Publique, prend la parole. Elle expose le plan départemental de développement des bibliothèques ; le plan de lecture publique a été voté en juillet 2017.

Pour rappel, les bibliothèques municipales sont gérées par le Département de l'Ain, compétence obligatoire depuis 1986. Elles fonctionnent essentiellement grâce aux bénévoles.

Une nouvelle convention va être proposée :

Objectifs : augmenter les relations avec les municipalités

: arriver au niveau B3 à minima pour les points de lecture ,0.5 euros d'investissement par habitant pour l'apport documentaire, 4 heures d'ouverture par semaine (ce qui implique un appel à bénévoles) et la formations des bénévoles (3 cessions de base).

: maintenir les bibliothèques, les développer (formation, aides, subventions) informatisation

La convention sera mise en place pour 3 ans avec une mise au point annuelle.

Le « bibliobus » ne passera plus. Les bénévoles ou élus ou employés devront se déplacer 2 fois par an pour échanger les livres sur des sites - soit Bellegarde, soit Bourg-en-Bresse.

Une biblio-navette passera 2 fois par mois pour les échanges de livres prévus sur le portail : lecture.ain.fr (actuellement cette navette passe une fois par mois ; elle fonctionne bien et permet de renouveler les livres proposés à la lecture ou au prêt, aux enfants de la garderie et de la cantine scolaire).

Une fois par mois, sera organisée une journée « open bib » pour les échanges de documents.

Si nous souhaitons maintenir la bibliothèque municipale, il nous faudra répondre au moins à certaines des exigences précisées dans la convention.

Les conseillers municipaux décident d'attendre de prendre connaissance des termes de la convention, qui nous sera prochainement envoyée, avant de décider de l'avenir de la bibliothèque.

**6-6.2 Boîtes à livres** : Afin de créer des lieux de convivialité, propices aux interactions sociales, Florence CONTET propose la mise en place de boîtes à livres, qui connaissent un certain succès dans les villes et communes rurales ; il s'agit d'échanger des livres de manière libre et gratuite, en les déposant dans un lieu public ; afin d'identifier facilement ces lieux d'échange, des boîtes seront installées sur la commune ; les lieux restent à définir. Florence CONTET propose de se charger de cette opération.

## **6-7 Versement d'une subvention 2017 - 50**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du versement par l'Animation du Plateau, d'une subvention pour le budget principal d'un montant de 1 027 euros, par chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention par l'Animation du Plateau sur le budget principal, d'un montant de 1 027 euros.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

Séance levée à 23h30